

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
MEURTHE ET MOSELLE

NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX

AFFERENT AU C.M 10

PRESENTS..... 08

ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION..... 09

DATE DE LA CONVOCATION
23/09/2024

DATE DE L' AFFICHAGE
03/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUVRON

SEANCE du 2 octobre 2024

L'an deux mil dix vingt quatre le 2 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire s'est réuni en Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Jean-Luc LELIEVRE, Maire

Présents : Mmes COLLIN Sabrina, LACOUR Sandra et MARIR Annick
Mrs DO ROSARIO Cyril, DUMONT Eddy,
LELIEVRE Jean-Luc, LOUIS Jean-Paul, et LEMAIRE Michaël

Absents : Mrs DEPARDIEU Adrien et PARANT François
Procuration : M. DEPARDIEU Adrien à M. LELIEVRE Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme COLLIN Sabrina est élue secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET

DCM n°22

**Tarifs Affouages
2024/2025**

Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine privé (3.6) – Tarifs AFFOUAGES 2024/2025

Destination des coupes parcelle 6 issues de la forêt communale 2025

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **DONNE son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes prévues dans la parcelle 6 couvrant une superficie de 2.91 hectares.**
 - **FIXE le montant de la taxe d'affouage à 7.5€/stère**
 - **FIXE comme ci-après, la destination et les conditions d'exploitation des produits marqués :**
 - **DEMANDE de délivrance pour le bois de feu, qui sera réparti entre les affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année 2025 et comprenant :**

La totalité des tiges désignées à la griffe sous forme de croix.

L'exploitation se fera directement par les affouagistes après partage sur pied, sous la responsabilité des trois personnes suivantes désignées comme garants :
M. VOUAUX Patrick
M. BATTISTON Roger
M. LEMAIRE Michaël

Chaque bénéficiaire de l'affouage laissera en forêt les produits façonnés par ses soins, jusqu'à dénombrement par la Commission des Bois des quantités réellement exploitées. Les délais d'exploitation sont fixés comme suit, au :

- 15 avril 2025 pour l'abattage des petites futaies et tiges déclassées,
- 15 septembre 2025 pour la vidange des produits après réception par la Commission des Bois.

Autres clauses : Voir fiches de martelage des coupes et règlement d'affouages de la commune. Ne pas aller faire le bois les samedis en raison de la chasse.

Pour Copie conforme,

Le Maire,
Jean-Luc LELIEVRE



Acte rendu exécutoire,
après dépôt En Préfecture
Le 03/10/2024